

**Dossier Spécial**  
**Retour sur la journée du 6 février**



**JOURNÉE NATIONALE  
RÉPARATION PÉNALE**

**A nous  
de réinventer  
la réparation pénale !**



**Le 6 février 2020, la fédération Citoyens & Justice a organisé une journée nationale sur la réparation pénale. L'association Jean Cotxet, adhérente de Citoyens & Justice, a accueilli la fédération dans ses locaux.**

La journée, qui affichait complet un mois avant le jour J, a rencontré un vif succès auprès des participants (travailleurs sociaux, associations, Protection Judiciaire de la Jeunesse, visiteurs de prison, avocats...). Ce public varié tant dans la salle qu'à la tribune a généré des débats et des échanges riches alliant une vision politique et institutionnelle (Madeleine Mathieu, Jean-Marc Peyrot, Laurent Gebler, Arnaud Buchon) à des interventions plus pratico-pratiques centrées sur la prise en charge des jeunes et de leur famille dans le cadre de cette mesure phare du milieu ouvert.

La fédération voulait démontrer, au cours de cette journée, à quel point la réparation pénale est et doit rester plus que jamais, à l'heure de la refonte de l'ordonnance du 2 février 1945, une mesure à part entière s'adressant à tous les jeunes en conflit avec la loi, qu'ils soient primo délinquants ou multi réitérants.

En effet, en centrant son intervention sur la prise de conscience du jeune vis-à-vis de son acte et de ses conséquences sur lui, sur son entourage et sur la victime, la réparation pénale est pour Citoyens & Justice un préalable à tout autre accompagnement éducatif mais aussi d'accompagnement parental et/ou de soin ultérieur. Elle est aussi un formidable socle à la préparation d'un processus restauratif librement consenti pour des jeunes parfois dans le déni lors des premiers entretiens de réparation pénale.

Les tables rondes sur la parentalité et les réponses judiciaires restauratives aux violences sexuelles commises ou subies par les enfants et adolescents ont démontré la complétude de cette mesure, à la condition que les services qui la mettent en œuvre disposent des etp et de la temporalité nécessaire à cette prise de conscience pour les cas les plus complexes. C'est tout l'enjeu de la REPERR, la REparation Pénale Éducative, Rétributive et Restaurative, nouvelle mesure de réparation pénale présentée par la fédération durant cette journée.

# Sommaire

## Ouverture de la journée

**Madeleine MATHIEU**  
Directrice de la Protection  
Judiciaire de la Jeunesse

p.2

**Marielle THUAU**  
Présidente de Citoyens et Justice

p.3

**Patrick BEAU**  
Président de l'association  
Jean Cotxet

p.3

## La Réparation pénale de demain : Nouveau code de justice pénale pour une nouvelle mesure

**Jean-Marc PEYROT**  
Chef du Bureau des méthodes de l'action  
éducative, Direction de la Protection  
Judiciaire de la Jeunesse

p.4

**Laurent GEBLER**  
Président de l'Association Française  
des Magistrats de la Jeunesse  
et de la Famille (AFMJF)

p.4

**Jean PINEAU**  
Vice-Président de la Commission  
nationale Justice des Enfants et des  
Adolescents de Citoyens et Justice

p.5

## La réparation pénale : Une mesure au service de la parentalité

**Sandrine Chabaneix,**  
Vice-présidente en charge des  
fonctions de juge des enfants au  
Tribunal pour enfants de Paris  
et Vice-présidente de l'AFMJF

p.6

**Sophie DIEHL**  
Conseillère Technique,  
Justice des Enfants et des Adolescents,  
Citoyens et Justice

p.7

**Olivier DUBOIS**  
Directeur, Plateforme Territoriale de  
Lille Nord du pôle Protection de l'enfance.

**Valentine BRUNNIN-NEUSY**  
Chef de Service Réparation pénale /  
AEMQ, Sauvexgarde du Nord (Lille)

p.7

**Brigitte RIALLAND**  
Directrice des Services Socio-judiciaires,  
**Patrick RIBOURG**  
Éducateur spécialisé, ADAES 44 (Nantes)

p.8

## La réparation pénale en chiffres

**Sophie DIEHL**  
Conseillère Technique, Justice des Enfants  
et des Adolescents, Citoyens et Justice

p.9

**Arnaud BUCHON**  
Chef du Bureau d'appui au pilotage du SAH,  
Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

p.10

## Pour une réponse judiciaire restaurative aux violences sexuelles commises ou subies par les enfants et les adolescents

**Marie-Laure GAMET**  
Praticien hospitalier (URSAVS du CHU de Lille)  
Sexologue, responsable d'enseignement  
et chargée de cours dans différents DU

p.11

**Jean-Luc BONNEFEMME**  
Directeur Territorial,  
PJJ Aquitaine Nord

p.12

**Katia GAITÉE**  
Responsable de Services, Association Laïque  
du PRADO (Bordeaux)

p.13

**Yann PIQUET**  
Chef de Service, Dispositif d'Accompagnements  
Educatif, Association Jean Cotxet (St Denis)

p.13

**Magali LAVIE-BADIE,**  
Juge des Enfants,  
TJ de Bobigny

p.14



# Ouverture de la Journée

## Madeleine MATHIEU, Directrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Madeleine Mathieu, directrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, nous a fait le plaisir d'ouvrir cette journée. Elle a réaffirmé l'importance du partenariat entre Citoyens & Justice et la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) initié depuis de nombreuses années, concrétisé par la signature de la charte d'engagements réciproques du 30 janvier 2015.

La directrice a remercié l'engagement sans faille de Citoyens & Justice sur les réflexions et les contributions apportées à la justice des mineurs, (notamment sur la justice restaurative, désormais inscrite dans le nouveau code de justice pénale des mineurs comme principe de fonctionnement, ou les états généraux du placement en cours d'étude).

Ce partenariat entre la fédération et la PJJ devrait se poursuivre par la signature du contrat annuel d'objectif 2020-2022, élaboré conjointement et qui garantira comme précédemment un partenariat efficace.

Madeleine Mathieu a également présenté le principal chantier pour l'année 2020 à savoir la réforme de l'ordonnance du 2 février 1945 et le nouveau code de justice pénale des mineurs. Ce nouveau texte respecte les grands principes préalablement posés par l'ordonnance de 45 comme la primauté de l'éducatif, l'atténuation de la responsabilité pénale et la spécialisation des instances de justice pénale dédiées aux mineurs.

Intervention de Madeleine Mathieu,  
Directrice de la Protection  
Judiciaire de la Jeunesse



**L'INTERVIEW**  
de Madeleine Mathieu  
sur l'avenir de la réparation pénale





## Marielle THUAU, Présidente de Citoyens et Justice

Marielle Thuau, présidente de Citoyens & Justice, a souligné le caractère essentiel de ces journées thématiques pour la fédération. Celles-ci permettent d'approfondir les réflexions et d'échanger sur les pratiques afin d'améliorer la prise en charge des jeunes.

La présidente a réaffirmé l'attachement de Citoyens & Justice à la mesure de réparation pénale. En effet, celle-ci fut expérimentée dans les années 90 par l'Association Laïque du PRADO, adhérente de la fédération, et fut inscrite dès 1993 dans l'ordonnance de 45.

Si la mesure de réparation pénale reste confidentielle en termes de volume financier, elle n'en reste pas moins emblématique. Elle permet d'apporter des réponses éducatives, rétributives et restauratives aux jeunes en conflit avec la loi. Elle est aussi le symbole de la complémentarité du secteur public et du secteur associatif habilité.

Marielle Thuau a présenté le déroulé de la journée, et l'importance de débattre sur l'avenir de la réparation pénale en vue du nouveau code de justice pénale des mineurs.

**« Pour Citoyens & Justice, la mesure de réparation pénale doit rester une mesure à part entière pour les primo délinquants comme pour les multi réitérants. »**



Intervention de Marielle Thuau,  
Présidente de Citoyens & Justice



## Patrick BEAU, Président de l'association Jean Cotxet

Patrick Beau, président de l'association Jean Cotxet qui a accueilli la fédération pour la troisième journée consacrée à la réparation pénale, au sein de la maison d'enfants à caractère social «le sacré cœur», nous a livré sa vision de la réparation pénale.

Refusant de rentrer dans les débats sans fin d'une mesure plus restaurative que rétributive ou inversement, Patrick Beau a mis en exergue une mesure qu'il qualifie de mesure de réconciliation :

- de l'auteur avec la société et de la société avec lui,
- de la victime avec la société dans la mesure où la victime va se sentir prise en considération par le collectif,
- de la relation auteur victime,
- de l'auteur avec lui-même.

Le président de Jean Cotxet a insisté sur l'importance de donner du contenu à cette mesure en fonction des différentes attentes des magistrats, qu'ils soient du parquet ou du siège. En effet les services associatifs doivent être capables à la fois de s'adapter à ce qui leur est demandé, mais aussi d'innover et de montrer à quel point ils savent répondre aux problématiques individuelles des auteurs et des victimes, et intervenir sur certains types d'infractions pour lesquels la réparation pénale semble la plus adaptée. C'est par notre action que nous ferons avancer la réflexion sur un plan théorique d'abord et juridique ensuite concernant réparation pénale.



Intervention de Patrick Beau,  
Président de Jean Cotxet

# La Réparation pénale de demain : Nouveau code de justice pénale pour une nouvelle mesure

Jean-Marc PEYROT,

Chef du Bureau des méthodes de l'action éducative,  
Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ)



Intervention de Jean-Marc Peyrot,  
Chef du Bureau des méthodes  
de l'action éducative, DPJJ



Jean-Marc Peyrot, chef de bureau des méthodes de l'action éducative à la DPJJ, a détaillé les conditions d'exercice de la mesure de réparation pénale et de la future médiation qui apparaît au sein du nouveau code de justice pénale des mineurs comme une mesure pouvant également émaner du siège. Il a annoncé la tenue d'un groupe de travail sur la médiation pénale auquel les fédérations seront associées très prochainement.

Le chef de bureau a réaffirmé que la réparation pénale est et restera une mesure éducative phare de la justice pénale des mineurs. Une mesure qui n'a d'ailleurs pas été questionnée sur le fond lors de la création du projet du nouveau code de justice pénale des mineurs. Elle est un outil fondamental de l'action éducative, souple et praticable, permettant notamment au mineur de se réinscrire dans le corps social en mobilisant ses compétences psychosociales et ses ressources etc.

Par ailleurs, il s'est attaché à mettre en exergue la complémentarité du secteur associatif habilité et du secteur public dans l'exercice de cette mesure. Enfin, Jean-Marc Peyrot est revenu sur le concept de justice restaurative, désormais inscrit comme un principe de fonctionnement dans le nouveau code. En effet, pour Citoyens & Justice, il est difficile de séparer strictement la réparation pénale de la médiation pénale et de la justice restaurative tant leurs points communs sont nombreux.

Laurent GEBLER,

Président de l'Association Française  
des Magistrats de la Jeunesse et de la Famille (AFMJF)



Laurent Gebler était déjà Juge des enfants dans les années 90, au moment des premières expérimentations de la réparation pénale. Il a exprimé le point de vue du magistrat sur cette mesure et a évoqué les premières réticences, notamment des éducateurs du secteur public au sujet de la réparation, expliquant par là même son développement par le secteur associatif. En effet, la mesure était considérée comme trop rétributive à une époque où le travail éducatif ne se souciait pas de l'acte commis mais s'intéressait uniquement à la problématique du jeune. Puis progressivement les éducateurs de la PJJ ont également investi la mesure, trouvant du sens dans le fait de partir de l'acte afin de réaliser un véritable travail éducatif avec le jeune.

Le magistrat observe aujourd'hui plusieurs obstacles au développement de la réparation pénale, notamment auprès des juges du siège. En effet la mesure est davantage prescrite par les parquets que par les juges des enfants.

Intervention de Laurent Gebler,  
Président de l'association  
française des magistrats de  
la jeunesse et de la famille  
(AFMJF)



Pour développer cette mesure auprès des magistrats du siège, Laurent Gebler se propose d'analyser les points de blocage pour ensuite les dépasser et développer la mesure. Il en a évoqué quelques-uns, parmi lesquels l'assèchement de la mesure par les mesures alternatives aux poursuites, des jeunes insuffisamment réceptifs car en pleine spirale délinquante, ou encore le fait qu'elle ne soit pas envisagée pour des faits graves. Enfin, Laurent Gebler a insisté sur la nécessaire (re) sensibilisation des magistrats à cette mesure.

En conclusion, le magistrat espère que le nouveau code de justice pénale des mineurs permettra de donner un nouveau souffle à la réparation pénale.

## Jean PINEAU, Vice-Président de la Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents de Citoyens et Justice

Lors de son intervention, Jean Pineau, vice-président de la Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents, a présenté la démarche réflexive de la commission et du groupe d'échange des pratiques Nord ayant amené à la création de la REPERR : la Réparation Pénale Éducative Rétributive et Restaurative.

La commission et le groupe d'échange ont mis en exergue un triple constat :

- La difficulté pour les services de réparation pénale de réaliser dans les temps impartis des réparations directes.
- La difficulté des services de réaliser dans les temps impartis, sans équipe pluridisciplinaire, des réparations adaptées aux jeunes présentant des problématiques spécifiques et/ ou complexes.
- La question de la construction d'une complémentarité secteur public et secteur associatif au service du jeune et de son parcours a également été débattue par les membres de ces deux groupes de travail.

En effet pour Citoyens & Justice, un jeune suivi au long cours par le secteur public (PJJ) aurait tout intérêt à être pris en charge par le secteur associatif dans le cadre de sa mesure de réparation pénale. Il s'avère en effet difficile pour le secteur public de mener une réparation pénale, par définition courte et condensée, au sein d'une prise en charge plus globale dans la durée.

Le fait de confier au secteur associatif les réparations pénales des jeunes suivis parallèlement par la PJJ permettrait de limiter cette difficulté de double temporalité et donnerait également un regard neuf sur l'acte commis et la problématique globale sous-jacente du jeune. Pour l'adolescent, la mesure serait davantage valorisée et lui permettrait de mener de façon plus efficiente une réflexion pour une meilleure prise en considération de la victime, en sus de la remise en question et de la prise de conscience pour lesquelles la mesure de réparation pénale a été prescrite. Pour les secteurs public et associatif, cette prise en charge différenciée garantirait la construction d'un partenariat de qualité, dont le jeune serait le premier bénéficiaire.

Voici donc la genèse de la REPERR, cette réparation pénale renouvelée, prononçable à tous les stades de la procédure, avec obligation de prendre en considération la victime de manière directe ou indirecte, avec un accompagnement renforcé et pluridisciplinaire pour les jeunes les plus en difficulté.



Plaquette  
de présentation  
de la REPERR



Intervention de Jean Pineau,  
vice président  
de la Commission nationale  
Justice des Enfants  
et des Adolescents

Questions suite  
aux premières  
interventions



# La réparation pénale : Une mesure au service de la parentalité

## Témoignage



Préalablement à cette journée, Citoyens & Justice a interviewé un parent dont l'enfant a été pris en charge par l'association laïque du PRADO en réparation pénale. Avant de débiter la première table ronde de la journée, ce témoignage a permis d'illustrer la place des parents au sein de la mesure de réparation pénale en donnant la parole aux premiers concernés.

**« Il est primordial qu'à Citoyens & Justice nous donnions la parole aux justiciables »**

**Sandrine Chabaneix,**

**Vice-présidente en charge des fonctions de juge des enfants au Tribunal pour enfants de Paris et Vice-présidente de l'AFMJF**

*Madame Chabaneix n'ayant pas pu assurer sa présentation, elle nous a transmis quelques éléments de son intervention.*

**« Je crois profondément que la mesure de réparation n'a de sens que si les parents y sont réellement associés, du début à la fin de la procédure »**

Sandrine Chabaneix, vice-présidente en charge des fonctions de juge des enfants au Tribunal pour enfants de Paris mais aussi vice présidente de l'AFMJF, a tout d'abord présenté l'historique de la mesure de réparation pénale, de son expérimentation en 1991 jusqu'à son inscription dans le droit pénal des mineurs en 1993.

Au sein de la loi de 1993, la réparation pénale met l'accent sur la responsabilité du jeune tout en diversifiant les réponses judiciaires pénales apportées aux mineurs.

La réparation pénale pour Mme Chabaneix est aussi un vrai levier d'action en direction de la parentalité. A cet égard, l'article 12-1 de l'ordonnance de 1945 qui fonde la réparation pénale a permis l'émergence d'une grande variété de pratiques qui vont s'attacher moins à l'acte qu'à la personnalité du mineur, en essayant de le valoriser et de le réinscrire dans un lien social apaisé au sein de la communauté. La réflexion est aussi menée sur le contexte du passage à l'acte, souvent symptôme d'une situation préexistante dans le cercle familial et proche.

La vice-présidente de l'AFMJF précise l'importance d'associer les parents à la mesure de réparation pénale durant tout le processus et pas uniquement en tant que détenteur de l'autorité parentale. La mesure permet de (re)questionner les parents sur leur parentalité, sur le passage à l'acte de leur enfant, et sur l'accompagnement de leur enfant dans une démarche de responsabilisation et de réparation.

L'investissement des parents dans le cadre de la mesure permet aussi de recenser des informations sur le contexte familial, qui potentiellement peut apporter des points d'éclaircissements sur le passage à l'acte du jeune.

**Sophie DIEHL,**  
Conseillère Technique,  
Justice des Enfants  
et des Adolescents,  
Citoyens et Justice



En septembre 2019, Sophie Diehl, conseillère technique à Citoyens & Justice sur le champ des enfants et des adolescents, a adressé aux services mettant en œuvre des mesures de réparation pénale une enquête sur la place des parents au sein de la mesure. Sur 35 services associatifs, 33 ont répondu à l'enquête, donnant toute légitimité aux résultats extraits. Cette enquête a permis d'obtenir des regards croisés des professionnels sur la mesure. Après une présentation méthodologique de l'enquête, Sophie Diehl a présenté les résultats portant sur les attentes des parents vis-à-vis de la mesure, sur leur mobilisation et la place qu'ils occupent dans le processus, sur les outils conçus pour les intégrer à la mesure etc.



*Intervention de Sophie Diehl,  
Conseillère technique Justice  
des Enfants et des Adolescents,  
Citoyens & Justice*



*Présentation de Sophie Diehl  
sur les résultats  
de l'enquête sur la parentalité  
au sein de la réparation pénale*

**Olivier DUBOIS,**  
Directeur, Plateforme Territoriale de Lille Nord du pôle Protection de l'enfance,  
**Valentine BRUNNIN-NEUSY,**  
Chef de Service Réparation pénale / AEMO, Sauvegarde du Nord (Lille)

Olivier Dubois, directeur du pôle Protection de l'Enfance à la Sauvegarde du Nord, a présenté son service de réparation pénale. Celui-ci bénéficie de la dynamique générale de l'association qui a souhaité décloisonner les pratiques professionnelles entre les différents pôles. Pour exemple, les professionnels du service de réparation pénale partagent des projets communs avec ceux du service de milieu ouvert. Le pôle Protection de l'enfance a aussi demandé à travailler ensemble sur le champ de la parentalité. Des stages d'aide à la parentalité (ou stage de responsabilité parentale) ont été mis en place, témoignant de l'importance donnée au cadre éducatif que représentent les parents.

Cette dynamique associative permet aux éducateurs imprégnés par cette démarche d'être à l'écoute des besoins des familles et de proposer aux parents des jeunes pris en charge en réparation pénale, des journées qui leur sont spécialement dédiées en s'appuyant sur le concept de «pair aidance».

Valentine Brunnin-Neusy, chef du service de réparation pénale, a explicité plus précisément cette spécificité d'intervention de la sauvegarde de Lille.

En rencontrant les parents, les professionnels se sont rendus compte de problématiques communes dans l'exercice de leur parentalité, notamment dans le cadre de délit de stupéfiant, précise Valentine Brunnin-Neusy. Le service a donc choisi de mettre en place des groupes de parole avec l'ensemble des parents des enfants concernés par cette problématique, avec le soutien du pôle addictologie.

Plus généralement, ces temps groupaux permettent aux parents de réfléchir et de construire une autre manière d'agir afin de ne plus être démunis face aux différentes situations qu'ils rencontrent avec leur enfant.

Cela permet aussi de faire du lien entre la prise en charge à l'association et le retour à la maison, où la famille peut reprendre un dialogue apaisé, plus éclairé.

Cet accompagnement des parents vient en plus de celui proposé aux jeunes qui restent bien évidemment au centre de la mesure de réparation pénale.



## Brigitte RIALLAND, Directrice des Services Socio judiciaires, et Patrick RIBOURG, Educateur spécialisé, ADAES 44 (Nantes)

Brigitte Rialland, directrice des services socio judiciaires de l'Adaes 44 à Nantes, a débuté sa présentation en précisant que le service de réparation pénale était situé au sein d'un service socio judiciaire (composé à 90% de majeurs), ce qui modifie l'approche et les attentes de la mesure puisque 92% sont prononcées par le parquet.

Son intervention a principalement porté sur un questionnaire anonymisé adressé aux parents 6 mois après la fin de la mesure. Celui-ci permet d'évaluer l'impact de la réparation pénale sur l'enfant, s'il a ou non récidivé, mais aussi l'impact de la réparation sur leur parentalité. Brigitte Rialland souligne aussi l'importance de revenir vers les équipes lorsque les retours des parents sont gratifiants.

**« Son interlocutrice était professionnelle, à la fois ferme et bienveillante... »**

**« L'éducateur a su trouver les mots pour notre fils... »**

**« Les intervenants sont très compétents, toujours à l'écoute... »**

*Retours de parents dans le questionnaire adressé 6 mois après la mesure.*

Patrick Ribourg, éducateur spécialisé, est ensuite intervenu sur le cadre de la mesure et son objectif, illustrés par des retours de terrain. Il a insisté sur le bouleversement provoqué chez le jeune suite à son délit, qui parfois est symptomatique d'une situation vécue au sein de la famille (rupture, divorce, problème de communication intrafamiliale etc.).

Les quatre interventions de la table ronde



# La réparation pénale en chiffres

Sophie DIEHL,

Conseillère Technique, Justice des Enfants  
et des Adolescents, Citoyens et Justice

Sophie Diehl est intervenue en début d'après-midi pour présenter les chiffres de la réparation pénale. Ces chiffres sont issus d'une part de données transmises par la Protection Judiciaire de la Jeunesse et d'autre part de l'analyse par la fédération des Rapports annuels de performance et Projets annuels de performance (comprenant les crédits votés par les parlementaires et le nombre de mesures exécutées). Ces deux sources officielles permettent d'effectuer un état des lieux budgétaire et d'activité de la mesure depuis 2005 de façon fiable et précise.

Dans un premier temps, l'étude statistique met en exergue le nombre de mesures de réparation pénale prononcées en France (entre 26 et 27 000 mesures par an), puis leur répartition par région et par type de saisine (parquet ou siège). Ces résultats démontrent ainsi la volatilité imprévisible des prescriptions en fonction des territoires et des prescripteurs sans qu'aucune logique ne puisse expliciter ces variations. Cette volatilité fragilise grandement le secteur associatif et impacte au quotidien l'organisation des services dédiés (gestion budgétaire, ressources humaines etc.) mais aussi le travail effectif des éducateurs au jour le jour, tour à tour inquiets et désœuvrés, puis sur-sollicités et débordés.

Dans un deuxième temps, Sophie Diehl s'est intéressée à l'évolution de la complémentarité entre le secteur public et le secteur associatif habilité. On observe une nette augmentation de l'activité pour le secteur public et une baisse de l'activité pour le secteur associatif habilité qui a littéralement disparu de 7 départements en 10 ans, et dont la taille des équipes atteint un seuil critique.

Dans sa présentation, la conseillère technique a milité pour la sauvegarde du savoir-faire associatif en matière de réparation pénale, défendant la construction d'une complémentarité SP/SAH basée sur nos différents savoir-faire et non plus sur des problématiques purement RH.

Enfin, les dernières slides abordent la question des enfants de moins de 13 ans. En effet la réforme du nouveau code de justice pénale des mineurs prévoit que les enfants de moins de 13 ans seront présumés ne pas être capables de discernement (article L11-1). De fait, un mineur ayant commis un délit avant l'âge de 13 ans ne pourra pas exécuter une mesure de réparation pénale entre 13 et 14 ans. Citoyens & Justice s'est intéressée au nombre d'enfants qui seront concernés par l'absence de réponse pénale au vu de l'article L11-1, alors qu'aucune autre réponse éducative dédiée n'est proposée en alternative.



*Intervention de Sophie Diehl,  
Conseillère technique Justice  
des Enfants et des Adolescents,  
Citoyens & Justice*



*Présentation  
de Sophie Diehl  
sur les chiffres  
de la réparation pénale*

**1 réparation pénale  
sur 2 confiées  
aux associations en 2005**

**1 réparation pénale  
sur 4 en 2018.**



## Arnaud BUCHON, Chef du Bureau d'appui au pilotage du SAH, Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Arnaud Buchon, chef du Bureau d'appui au pilotage du SAH à la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ) a présenté l'action de son bureau au sein de l'administration centrale. Créé en septembre 2019, ce nouveau bureau dédié au secteur associatif habilité doit notamment venir renforcer le partenariat de la DPJJ avec les fédérations (comme Citoyens & Justice), les directions régionales et territoriales. L'objectif est aussi d'élaborer des outils d'analyse afin de développer des complémentarités autres que les seules complémentarités basées sur les ressources humaines sur les territoires dont on ne peut se satisfaire selon Arnaud Buchon.

Le chef de bureau est ensuite revenu sur les chiffres présentés par Sophie Diehl, en précisant les écarts d'activités budgétés en actes et ceux réellement réalisés, et entre ce qui est voté en loi de finance et ce qui est dépensé par le SAH pour la mise en œuvre de la réparation pénale.

Il a indiqué par ailleurs que la part des mesures de réparation pénale dans le milieu ouvert de la PJJ est très stable depuis 2005 puisque la réparation pénale représente environ 40% des mesures de milieu ouvert financées par la PJJ depuis 15 ans. La variation suit donc le nombre de mesures prononcées dans l'année par les magistrats.

Par ailleurs, il annonce également une consommation budgétaire en hausse en 2019 par rapport à 2018 concernant la réparation pénale, stoppant ainsi les baisses consécutives de ces dernières années.

Cependant, il n'y a pas de marge de manœuvre pour les deux années, puisque le triennal 2019-2021 a consacré l'intégralité de ses 15 millions de mesures nouvelles aux SIE (Service d'Investigation Éducative) et à la création de 15 CEF (Centre Éducatif Fermé) associatifs supplémentaires. En revanche Arnaud Buchon a précisé que les négociations pour le prochain triennal allaient débiter prochainement.

A cet égard, la PJJ s'interroge sur les normes liées aux nouvelles mesures du code de justice pénale des mineurs, notamment s'agissant de la médiation pénale pour laquelle nous sommes directement concernés. La création de cette mesure pourra faire l'objet de demandes de mesures nouvelles aux législateurs.

Enfin, le chef de bureau a rappelé rencontrer les fédérations, dont Citoyens & Justice, le 5 mars prochain où le passage des services de réparation pénale en dotation globale de financement sera abordé. Cela permettrait de résoudre une partie des difficultés rencontrées par les services de réparation pénale en France du fait de l'imprévisibilité des prescriptions.

Intervention de Arnaud Buchon,  
Chef du Bureau d'appui au  
pilotage du SAH, DPJJ



# Pour une réponse judiciaire restaurative aux violences sexuelles commises ou subies par les enfants et les adolescents

Marie-Laure GAMET,

Praticien hospitalier, URSAVS du CHU de Lille, Sexologue, responsable d'enseignement et chargée de cours dans différents DU

Marie-Laure Gamet est praticien hospitalier (URSAVS du CHU de Lille), sexologue, responsable d'enseignement et chargée de cours dans différents DU. Désignée comme grand témoin de l'après-midi au vu de ses connaissances et de son expérience, Mme Gamet travaille sur le sujet des violences sexuelles depuis les années 2000, avec le secteur public et le secteur associatif. Son intervention s'est déroulée en trois parties :

- Les violences sexuelles (commise ou subies) par les enfants et adolescents au début du XXIème siècle.
- Penser la sexualité et le développement sexuel ?
- Considérer la santé sexuelle dans un objectif d'accompagnement éducatif

Marie-Laure Gamet a commencé par présenter quelques cas cliniques pris en charge par son service et pour lesquels une réparation pénale avait souvent été prescrite.

Après avoir dressé un historique des violences sexuelles et rappelé les définitions des concepts et notions abordés (violence sexuelle, agression sexuelle, viol, consentement etc.), Marie-Laure Gamet s'est arrêtée sur quelques chiffres permettant de comprendre l'ampleur du phénomène. Elle a rappelé la singularité de la loi française qui considère qu'un acte sexuel commis sur un mineur ne constitue pas de facto un viol, expliquant les évolutions de la loi autour, non de l'acte lui-même, mais de la notion de contrainte.

Par ailleurs, les récentes évolutions scientifiques, technologiques (notamment celles de l'information et de la communication) et sociétales (nouvelle organisation de la société, de la sphère familiale...), ont bouleversé la socialisation sexuelle des enfants et des adolescents. L'essor de la pornographie s'est en effet imposé (Mme Gamet parle d'un virage entre 2004 et 2008), comme modèle d'apprentissage de la sexualité chez les jeunes, influant leurs pratiques sexuelles et leurs rapports à l'autre.

Les violences sexuelles apparaissent sous des formes de plus en plus diverses et sont

désormais considérées comme un fléau de santé publique. Il est prouvé aujourd'hui qu'elles entraînent des conséquences psychiques et somatiques sur les victimes et les auteurs. La présence de victimisation sexuelle est cinq fois plus élevée chez les adolescents auteurs de violence sexuelle que chez les autres adolescents en conflit avec la loi.

Au sein de l'URSAVS, plus de 80% des mineurs auteurs ont auparavant été victimes.



Le fléau vient aussi du silence qui règne encore autour de ces faits de violences sexuelles. Ils se déroulent souvent dans le cercle de proximité de la victime (provocant honte, emprise, culpabilité...). Car avant tout, les violences sexuelles sont une histoire de majeur sur mineur et non comme les chiffres tendent à le prouver un problème de mineur sur mineur. Marie-Laure Gamet rappelle ainsi qu'il est beaucoup plus facile pour un enfant de révéler des faits d'agression sexuelle réalisé par un autre enfant que de révéler des violences perpétrées par des adultes.

Tous les changements et évolutions cités précédemment ont amené à des conséquences: des jeunes de plus en plus précoces, des rapports sexuels non protégés, des relations avec des multiples partenaires... Il est alors apparu nécessaire de définir des « comportements sexuels problématiques » chez les enfants.



Présentation  
de  
Marie-Laure  
Gamet

La sexologie a ensuite expliqué le concept de santé sexuelle créé en 1974, mais inscrit dans la loi française qu'en 2016. Ce concept va de pair avec le développement sexuel de l'adolescent qui ne va pas de soit, surtout lorsque celui-ci a été victime d'abus.

Pour la sexologie, la sexualité doit être ramenée à notre humanité, rappelant que nous sommes à la fois une tête qui pense et réfléchit, un cœur qui ressent et un corps global, dont les parties intimes. C'est de ce tête à tête, de ce cœur à cœur et de ce corps à corps que doit reposer une sexualité basée sur le bien-être physique, émotionnel et mental.

Depuis 2018, une stratégie nationale de santé sexuelle a été mise en place par le gouvernement pour lutter contre les tabous en matière de sexualité, en sensibilisant et en formant les professionnels de santé aux violences sexuelles et aux différentes approches du développement sexuel.

Pour Marie-Laure Gamet, il faut mettre en place une prévention primaire et secondaire en matière de santé sexuelle et ainsi accompagner les jeunes dans leur capacité à penser leur développement sexuel dans le respect de soi, de l'autre, et de la société. Cela passe par une attitude professionnelle d'écoute et d'authenticité permettant de donner aux jeunes les moyens de construire le champ sexuel de leur vie.

Pour finir, Marie-Laure Gamet indique qu'un jeune ne sera jamais à l'initiative d'un rendez vous en médecine sexuelle. L'éducateur a donc un rôle d'accompagnement primordial, permettant une prise en charge médicale le cas échéant et une évaluation pluridisciplinaire. Il est donc nécessaire que tous les professionnels travaillant avec les jeunes soient formés et sensibilisés à ces notions de santé et de développement sexuel.



L'INTERVIEW  
de Marie-Laure Gamet

Intervention de  
Marie-Laure Gamet



## Jean Luc BONNEFEMNE, Directeur Territorial, PJJ Aquitaine Nord

Dans le cadre de la table ronde sur les réponses restauratives apportées aux enfants auteurs ou victimes de violences sexuelles, Citoyens & Justice a souhaité inviter la direction territoriale de la PJJ Aquitaine Nord et l'Association Laïque du PRADO qui mettent en oeuvre une expérimentation sur le sujet (l'élaboration d'un cahier des charges par la DPJJ en 2017 a permis de lancer 20 expérimentations sur l'ensemble du territoire national, dont celui de l'Aquitaine Nord).

Jean-Luc Bonnefemme, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Nord, a présenté les objectifs de l'expérimentation : accompagner l'appropriation de nouvelles pratiques, vérifier la faisabilité et la viabilité des préconisations du groupe de travail de la PJJ, et élaborer une méthodologie globale de mise en oeuvre en identifiant les bonnes pratiques, les leviers, les différentes articulations etc. Le directeur territorial a ensuite présenté le cadre de l'expérimentation qui ne concerne que les infractions relatives aux atteintes et aux agressions sexuelles faites par des mineurs et les différents acteurs y participants (comité de pilotage, groupe de ressources...).



**Katia GAITÉE,**

**Responsable de Services, Association Laïque du Prado (Bordeaux)**

Katia Gaitée, responsable du service de réparation pénale au PRADO a présenté les aspects opérationnels de l'expérimentation.

Préalablement, elle a précisé que le service de réparation pénale s'est intéressé à la Justice restaurative dès 2017, et que l'ensemble de l'équipe a été formé par Citoyens & Justice et l'ARCA. L'association a ensuite décidé de répondre à l'appel à projet de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

C'est en raison de l'augmentation du nombre de mesures de réparation pénale pour des infractions à caractère sexuel que l'association s'est engagée sur cette thématique au sein de l'expérimentation nationale de justice restaurative. L'équipe s'était déjà formée spécifiquement à cette question sur laquelle elle intervenait régulièrement. C'est par ailleurs le seul projet à avoir ciblé ce type d'infraction, les neuf autres candidats sélectionnés l'ayant sciemment exclu.

Katia Gaitée a détaillé le protocole d'intervention entre auteurs et victimes, les outils permettant l'évaluation de l'échelle motivationnelle, de préparation à la rencontres etc. Les freins existants à la mise en oeuvre effective du processus ont également été rapportés, notamment la difficulté de faire participer les victimes.

S'agissant du lien entre réparation pénale et justice restaurative, Katia Gaitée a souligné grâce à un exemple concret de quelle façon la réparation pénale a permis un premier travail avec l'auteur et la victime, rendant possible l'entrée dans un processus de justice restaurative.

**Yann PIQUET,**

**Chef de Service,  
Dispositif d'Accompagnement Éducatif,  
Association Jean Cotxet (St Denis)**



Yann Piquet, chef de service au sein du dispositif d'accompagnement éducatif à l'association Jean Cotxet, a présenté le service de réparation pénale et l'atelier destiné aux auteurs d'agressions sexuelles.

La création de cet atelier (2007) émane d'une demande des magistrats pour un dispositif spécifique pour les infractions à caractère sexuels. L'équipe a été formée dès le départ sur les psycho-traumatismes, les mécanismes de violences, et les stratégies d'agresseurs sexuels et intervient auprès des jeunes auteurs et de leurs parents en lien avec une équipe pluri-disciplinaire.

Yann Piquet a commencé par présenter l'objectif de l'atelier : il s'agit d'une action éducative visant à amener les jeunes et leur famille à prendre conscience de l'acte, à prévenir la récurrence pour les enfants, et à ne pas banaliser l'acte posé par leurs enfants pour les parents. Dans ce cadre-là, la réparation pénale se déroule sur une année, puisqu'il s'agit d'un protocole spécifique qui mobilise la totalité du service : cela permet une observation ciblée des jeunes auteurs. Le chef de service a par la suite détaillé le déroulement de l'atelier jusqu'aux retours d'expériences.

*Les trois interventions  
de la table ronde*



## Magali LAVIE-BADIE, Juge des Enfants, Tribunal Judiciaire de Bobigny

Magali Lavie-Badie, juge des enfants au tribunal judiciaire de Bobigny, nous a donné son point de vue sur le traitement des infractions sexuelles commises par des mineurs au sein de sa juridiction. Elle précise en début d'intervention que ces infractions traitées à Bobigny représentent une minorité des affaires jugées et ce pour plusieurs raisons (peu de dénonciation chez les enfants, viols orientés vers les juges d'instruction etc.).

La juge des enfants ne trouve pas que la réparation pénale soit pertinente pour les jeunes auteurs d'agression sexuelle de plus 13 ans et énonce une plus grande sévérité pénale et la prononciation des mesures de sureté lorsque le jeune a plus de 16 ans.

En ce qui concerne les moins de 13 ans, Magali Lavie-Badie indique que le jeune ne peut être poursuivi en raison de son âge et qu'une réponse éducative peut alors avoir du sens, comme la réparation pénale, souvent décidée en pré sententiel. La réparation pénale correspond plus au profil des primo délinquants et pour des infractions sexuelles mineures. Elle a alors un enjeu pédagogique : elle permet d'expliquer les faits, de (re)définir des notions (comme le consentement, le respect de l'autre...) et d'ainsi observer l'évolution du mineur entre sa mise en examen et le moment où il est jugé.

Par ailleurs, la juge des enfants précise qu'en règle générale une mesure de réparation pénale n'a de sens que si celle-ci est adaptée aux faits pour lesquels le mineur est poursuivi. A cet égard, les réparations pénales à destination des auteurs d'infractions sexuelles mises en œuvre par l'association Jean Cotxet en Seine Saint Denis sont très intéressantes (voir l'intervention de Yann Piquet).

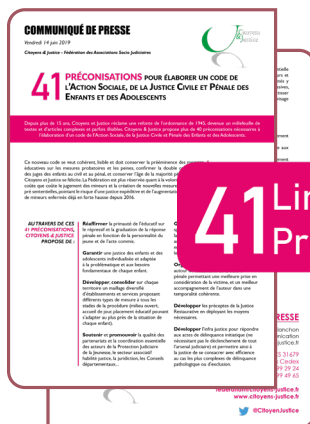
Enfin, Mme Lavie-Badie indique prononcer, le plus souvent, des mesures d'investigations pour obtenir des éléments de réponses quant à la sphère familiale, lieu où une majorité d'enfants auteurs ont d'abord été victimes.

## LE NOUVEAU CODE DE JUSTICE PÉNALE DES MINEURS



DÉCRYPTÉ PAR CITOYENS & JUSTICE

VERSION DÉCEMBRE 2019 - FÉDÉRATION CITOYENS & JUSTICE



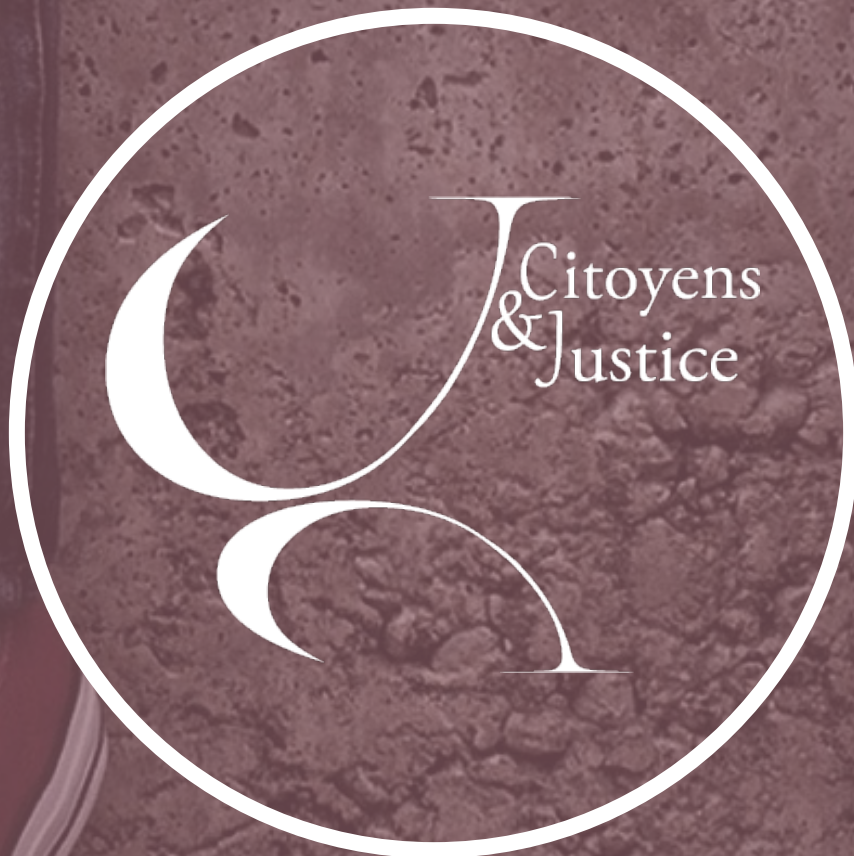
41 Lire le Plaidoyer et nos Préconisations

**REPERR**  
RÉPARATION PÉNALE  
ÉDUCATIVE  
RÉTRIBUTIVE  
ET RESTAURATIVE

*A vous de faire vivre cette mesure !*

PARIS,  
6 Février 2020

JOURNÉE.NATIONALE  
A NOUS DE RÉINVENTER LA RÉPARATION PÉNALE !



**Citoyens et Justice**

351 Boulevard du Président Wilson - CS 31679 - 33073 Bordeaux Cédex

Tél. : 05.56.99.29.24 - Fax : 05.56.99.49.65

federation@citoyens-justice.fr - [www.citoyens-justice.fr](http://www.citoyens-justice.fr)

